

Fin de vie :

Choses à penser, savoir et faire



Ces contenus ont été élaborés par un groupe de chercheurs et de praticiens du Nouveau-Brunswick qui travaillent avec des personnes âgées. Notre objectif est d'aider les personnes âgées du Nouveau-Brunswick à s'y retrouver dans l'environnement complexe de l'information, des services, des formulaires et des ressources. Nous espérons que vous trouverez cette trousse utile.

Ce guide a été mis à jour en juin 2025.

www.stu.ca/vieillir-au-nb/

L'équipe de recherche



Michelle Lafrance,
Ashley Erb,
Janet Durkee-Lloyd et
Michelle Greason



Shelley Doucet et
Alison Luke



Catherine Bigonnesse



Karen Lake



Erin Jackson

La réalisation de ce projet a été rendue possible grâce à l'aide de :



New Brunswick
Health Research
Foundation



Fondation de la
recherche en santé
du Nouveau-Brunswick



St. Thomas
UNIVERSITY



Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Droits d'auteur © Dre Michelle Lafrance 2025. Tous droits réservés. En acceptant ou en téléchargeant une copie du Guide pour distribution, vous avez le droit de reproduire et de distribuer le Guide, mais vous n'avez pas le droit d'éditer, de modifier ou de changer toute partie du Guide.

Il ne s'agit pas d'une démarche facile à entreprendre, mais la planification de votre décès peut vous soulager vous-même et les personnes qui prennent soin de vous. Maintenant est le bon moment pour le faire!

Réfléchissez et parlez

Réfléchissez aux traitements et aux soins que vous voulez, ou ne voulez pas.

- Par exemple, voulez-vous que l'on vous donne des traitements médicaux pour vous maintenir en vie si votre cœur cesse de battre? Il s'agit de décisions très importantes. Votre médecin peut vous aider à comprendre les différents choix qui se présentent à vous.

Réfléchissez à la façon dont vous voulez que l'on prenne soin de vous à la fin de votre vie.

- Par exemple, voulez-vous recevoir des soins chez vous, dans une maison de soins palliatifs ou à l'hôpital? Réfléchissez à ce que vous voudriez dans différentes situations si vos besoins en santé devaient changer.

Parlez aux membres de votre famille, à vos amis et à votre médecin de votre fin de vie.

- Ces conversations peuvent être difficiles, mais elles aideront les autres personnes à connaître vos souhaits et à prendre des décisions à un moment compliqué. Elles peuvent aussi aider les personnes qui seront en deuil après votre décès.

Ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne remplace pas les conseils médicaux, juridiques ou financiers d'un professionnel. Les programmes et les informations peuvent changer au fil du temps, veuillez donc vérifier les détails auprès des services et agences mentionnés dans ce document. [Dernières mises à jour, juin 2025]

Organisez-vous

Embauchez un avocat pour rédiger votre testament et vos procurations durables

- Assurez-vous que les personnes que vous avez nommées comme « exécuteur testamentaire » et « fondé de pouvoir » savent que vous les avez nommées. Tenez-les au courant de toutes vos informations importantes, y compris où trouver vos documents juridiques.
- Pour plus d'information à cet égard, consultez le chapitre sur « Questions juridiques ».

Préparez vos directives en matière de soins de santé

- Assurez-vous que les personnes que vous avez nommées comme « fondé de pouvoir » savent que vous les avez nommées, et qu'elles savent où trouver un exemplaire de vos directives en matière de soins de santé.
- Conservez vos directives en matière de soins de santé à un endroit où il est facile de les retrouver, par exemple sur votre réfrigérateur. Les responsables des soins paramédicaux vérifient parfois à cet endroit-là.
- Pour plus d'information à cet égard, consultez le chapitre sur « Questions juridiques ».

Rangez vos factures, les données liées à vos comptes bancaires, vos mots de passe et vos autres documents importants au même endroit.

- Faites des copies des documents originaux. Conservez les originaux dans un endroit sécuritaire à l'abri du feu, des dégâts d'eau, de la perte et du vol.
- Assurez-vous qu'une personne à laquelle vous faites confiance sait où trouver cette information.
- Veuillez consulter le chapitre sur les « Ma fiche de renseignements importants » pour une méthode d'organisation simple.

Faites un plan de secours pour payer toutes vos factures.

Option 1

- Si vous avez un compte bancaire conjoint avec une autre personne, comme un conjoint, elle peut continuer à effectuer vos paiements. Il y a des risques à avoir des comptes conjoints avec une autre personne, mais c'est courant pour les époux et les conjoints de fait qui partagent les revenus et les dépenses. Pour connaître les avantages et les inconvénients des comptes conjoints, visitez : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/aines/forum/procurations-comptes-conjoints.html>.

Option 2

- Si vous êtes la seule personne désignée sur vos comptes comme responsable du paiement de vos factures, faites une procuration durable relative aux biens et finances. Pour ce faire, vous devez embaucher un avocat du Nouveau-Brunswick. Demandez à une personne de confiance si elle est disposée à agir en tant que votre fondé de pouvoir aux finances. Une fois les documents de procuration durable signés, apportez une copie originale à votre banque et faites-la enregistrer dans votre dossier. Votre fondé de pouvoir aux finances pourra alors traiter avec votre Banque pour payer vos factures à votre place. Cette personne doit tenir des registres de chaque paiement qu'elle effectue. Elle pourra également apporter des modifications à n'importe quel compte (par exemple, facture de téléphone, facture d'électricité). Voir le chapitre « Questions juridiques » pour plus d'information à ce sujet.

Note pour les aidants : L'exploitation financière est un problème très réel et les banques et d'autres entreprises prennent très au sérieux la confidentialité et la vie privée. Ils exigeront qu'un fondé de pouvoir financier soit légalement nommé et n'abuse pas de la procuration durable. Vous devrez présenter une preuve légale que vous êtes autorisé à vous occuper des affaires financières de cette personne.

Examinez les bénéficiaires indiqués dans l'ensemble de vos contrats et de vos comptes et assurez-vous que ces documents sont à jour. Voici quelques exemples :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Fonds de pension
- Contrats d'assurance-vie

Si vous envisagez l'aide médicale à mourir (AMM), vous aurez besoin de planification.

POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE ET OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR :

- Adressez-vous à votre médecin
- Allez en ligne (Horizon), à : <https://horizonnb.ca/fr/patients-et-visiteurs/reenseignements-a-lintention-des-patients/aide-medicale-a-mourir/> ou tapez « aide médicale à mourir Horizon » dans Google.
- Allez en ligne (Vitalité), à : <https://vitalitenb.ca/fr/patients-et-visiteurs/patients/aide-medicale-a-mourir> ou tapez « aide médicale à mourir Vitalité » dans Google.
- Contactez le Réseau de santé Horizon pour obtenir plus d'information : **1-833-883-6243** (sans frais) ou par courriel, à **AMM.MAID@HorizonNB.ca**.

Planification de funérailles :

PLANIFIEZ ET PAYEZ AU PRÉALABLE VOS FUNÉRAILLES, ÉCRIVEZ VOTRE NOTICE NÉCROLOGIQUE ET ÉTABLISSEZ COMMENT VOUS VOULEZ QUE L'ON SE SOUVIENNE DE VOUS.

- Par exemple, voulez-vous un enterrement naturel, des funérailles traditionnelles ou une incinération?
- Quel type de service voulez-vous avoir, le cas échéant?
- Si vous voulez un avis de décès, doit-on y inclure certains éléments?



À noter : N'oubliez pas que les notices nécrologiques sont facultatives. Leur publication dans le journal peut coûter cher. Si vous en voulez une, elle peut être courte.

À noter : Si vous choisissez l'incinération, vous n'êtes pas obligé d'acheter une urne auprès d'un salon funéraire, ce qui peut coûter cher. Vous pouvez fournir la vôtre.

À noter : Les salons funéraires peuvent vous aider à cet égard. Nombre d'entre eux peuvent aussi vous aider à remplir les formalités administratives nécessaires. Ils chargeront un frais pour ce service.

En étant prévoyant, vous aurez l'assurance que vos souhaits sont connus. Cette prévoyance peut aussi grandement alléger le fardeau qui risque de peser sur les épaules des personnes qui seront endeuillées après votre décès.

RASSEMBLEZ L'INFORMATION DONT LE SALON FUNÉRAIRE AURA BESOIN. LE SALON FUNÉRAIRE N'A PAS TOUJOURS BESOIN DE TOUTE L'INFORMATION INDIQUÉE CI-DESSOUS, MAIS IL PEUT AIDER VOS PROCHES À RÉGLER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES APRÈS VOTRE DÉCÈS (COMME LA DEMANDE D'INDEMNITÉS POUR FRAIS FUNÉRAIRES); IL PEUT DONC ÊTRE UTILE D'AVOIR CETTE INFORMATION SOUS LA MAIN :

- Le numéro d'assurance sociale de la personne décédée et celui de son époux (le cas échéant)
- Un exemplaire du testament, qui contient le nom de l'exécuteur testamentaire
- Le certificat de mariage (le cas échéant)
- Les contrats d'assurance-vie
- Les détails des régimes de pensions privés
- Le certificat de décès

Aurez-vous besoin d'une aide financière pour couvrir vos dépenses funéraires? Voici les prestations auxquelles vous pourriez être admissible. Ces prestations peuvent vous aider à payer vos frais funéraires ou d'autres dépenses de fin de vie. La majorité des salons funéraires peuvent vous aider à remplir les documents administratifs.

PRESTATION DE DÉCÈS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

- Si la personne décédée touchait une pension du Régime de pensions du Canada, il se pourrait que vous ayez droit à une prestation de décès.
- Pour plus d'information et pour savoir si vous êtes admissible, communiquez avec Service Canada par téléphone, au **1-800-277-9914**, visitez <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-rpc-deces.html>, ou tapez « prestation de décès Canada » dans Google.

PRESTATION POUR FUNÉRAILLES DU N.-B.

- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait être en mesure de vous aider à couvrir les frais de funérailles, si vous avez besoin d'une aide financière. Cela dépend du revenu de la personne décédée et de la situation financière des membres de sa famille. Cette aide s'adresse généralement uniquement aux clients du ministère du Développement social et/ou aux personnes à très faible revenu, comme les personnes tributaires de l'aide sociale.
- Pour plus d'information ou pour faire une demande, appelez le ministère du Développement social, au **1-833-733-7835**, visitez soutienssociauxnb.ca/funeraillles ou tapez « soutiens sociaux prestation pour funérailles » dans Google.



À noter : Il est important de noter que seulement certaines dépenses liées aux funérailles sont couvertes par le programme de prestation pour funérailles du N.-B. Veuillez à demander quelles dépenses sont comprises de sorte à savoir ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.

PROGRAMME DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Si vous avez travaillé pour le gouvernement du Canada, vous pourriez être admissible à une aide pour couvrir les dépenses liées aux funérailles dans le cadre du programme de pension de la fonction publique.
- Pour en savoir plus, appelez au **1-800-561-7930**

PRESTATIONS SYNDICALES

- Certains syndicats offrent des prestations aux survivants de leurs membres décédés. Vérifiez auprès du syndicat concerné pour voir s'il a prévu des prestations pour les dépenses liées aux funérailles.

LE FONDS DU SOUVENIR POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

- Certains membres qui ont servi dans les Forces armées canadiennes peuvent avoir droit à des prestations dans le cadre du Fonds du Souvenir. L'admissibilité dépend de la période du service et de la réception de la prestation d'invalidité pour les anciens combattants.
- Pour plus d'information, appelez au **1-800-465-7113**, visitez <https://www.lastpostfund.ca/fr/accueil/>, ou tapez « fonds du souvenir » dans Google.

AUTRES PRESTATIONS

- Il existe d'autres prestations, alors ne manquez pas de vérifier auprès de votre employeur ou des responsables de vos régimes de retraite privés pour voir s'ils sont en mesure de vous offrir une aide financière pour couvrir vos frais de funérailles.



À noter : Les salons funéraires sont généralement en mesure de vous remettre l'information et les documents administratifs nécessaires pour certaines des prestations les plus courantes indiquées ci-dessus.



Si vous êtes en fin de vie, vous avez plusieurs options

Décéder chez soi

Vous avez la possibilité de finir votre vie chez vous. Il est important de savoir qu'il faut souvent une grande équipe de personnes et une foule de ressources pour prodiguer ce type de service de soins à temps plein (par exemple, soins infirmiers, soins personnels, équipement). Parlez à votre médecin, aux membres de votre famille et à vos amis pour voir si cette option est possible pour les personnes qui prendront soin de vous. Demandez à votre médecin plus d'information sur le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick, qui offre des services d'aide pour les soins palliatifs à domicile. Pour plus d'information sur le Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick, appelez au **1-888-862-2111**, visitez <https://extramuralnb.ca/fr/>, ou tapez « extra-mural NB » dans Google.



Note financière : Si vous avez une assurance-maladie privée (par exemple, Croix bleue, Sun Life, etc.), vérifiez si certains services susceptibles de vous aider au niveau de vos soins sont couverts (par exemple, soins infirmiers, soins personnels, équipement).

Décéder à l'hôpital

Les soins palliatifs prodigués à l'hôpital aident à empêcher et à atténuer la souffrance. Leur objectif est d'améliorer la qualité de vie tant du patient que de sa famille par le soutien et le traitement. Ils servent, entre autres, à offrir de l'aide physique, sociale, émotionnelle, pratique et spirituelle à la personne confrontée à une maladie grave. Il est important de noter que pas tous les hôpitaux de la province offrent des soins palliatifs.

Pour plus d'information sur les soins palliatifs au Nouveau-Brunswick ou pour savoir quels hôpitaux offrent ce service, adressez-vous à votre médecin, ou :

- **Pour le Réseau de santé Horizon**, appelez le **(506) 623-5500**, visitez <https://horizonnb.ca/fr/services/autres-services/soins-palliatifs/> ou tapez « Horizon palliatif » dans Google.
- **Pour le Réseau de santé Vitalité**, visitez <https://vitalitenb.ca/fr/patients-et-visiteurs/patients/les-soins-palliatifs> ou tapez « Vitalité palliatif » dans Google.

Décéder aux soins palliatifs

Les soins palliatifs sont un type de soins axé sur la qualité de vie des gens en fin de vie et de leurs aidants. Les objectifs de ces soins sont de contrôler la douleur et de faciliter la gestion des symptômes. Ils procurent aussi un soutien spirituel et émotionnel pour aider les personnes gravement malades à vivre dans le confort et la dignité jusqu'à leur décès. Le but premier est de faire en sorte que les patients se sentent à l'aise en fin de vie. En fonction des services offerts dans votre région, les soins palliatifs peuvent être prodigués à domicile ou dans votre communauté, dans une maison de soins palliatifs.

Pour plus d'information ou pour en savoir plus sur les soins palliatifs disponibles dans votre région, vous pouvez parler à votre médecin ou communiquer avec l'Association de soins palliatifs du Nouveau-Brunswick par téléphone, au : **(506) 857-5001**.

